

MAIRIE DE VITREUX
☎ et 📠 03.84.81.06.56
mairie.vitreux@wanadoo.fr

Permanences :
Mardi et vendredi
de 14h00 à 17h00

N°1.2018

COMMUNE DE VITREUX

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2018

Présents : Olivier ABRAHAM, Raymond BALLOT, Didier CABESTANT, Alain GOMOT, Damien PERRIARD, Bruno PIERRE, Mme Annie PETITJEAN, Marc GENTY

Absent : Sophie HOUDELLOT, Daniel PIERRE

Secrétaire : Annie PETITJEAN

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité des présents par 8 voix.

ACHAT D'UN TERRAIN

La commune se porte acquéreur d'un terrain

DEVIS RICHARD : REFECTION DU SEUIL DE LA PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE POUR PMR

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise RICHARD pour la réfection du seuil de la porte d'entrée du bâtiment communal (mairie)

Réfection seuil de la porte d'entrée du bâtiment communal compris sciage seuil existant, démolition refouillement, réfection seuil en béton avec chape incorporée, résine d'accrochage, finition lissée

Forfait HT 186,00 € TVA 20% 37.20 € Montant TTC 223.20 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, par 8 voix d'accepter le devis de l'entreprise Richard pour un montant total HT de 186.00 € soit 223.20 € TTC

ENCAISSEMENT CHEQUE

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 8 voix d'accepter l'encaissement du chèque de Mr et Mme Burhorn Hans d'un montant de 100 €, don pour le fleurissement de la commune.

RENOUVELLEMENT ABONNEMENT VIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 8 voix de renouveler son abonnement pour l'année 2018 à la revue « la vie communale » pour la somme de 110.40 €

CHOIX DU REPAS DES ANCIENS 2018.

Le Conseil Municipal décide de fixer au dimanche 25 février 2018, la date du repas offert aux Anciens par la municipalité.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité des présents par 8 voix de prendre M. Michelin comme traiteur pour le repas avec un menu à 38.50 € par personne vin compris.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que les conjoints et conjointes des anciens de la commune qui n'auraient pas 65 ans, paieraient leur repas. Il en sera de même pour les conjoints et conjointes des conseillers municipaux.

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE RANDONNEE VTT « LA LANVERTOISE »

L'association « LA LANVERTOISE », dont le siège social est au 7 rue de la Mairie – 25170 Lanterne-Vertière- représenté par Monsieur ODILLE Ghislain, demande l'autorisation à la commune de Vitreux du passage sur la commune d'une randonnée VTT « La Lanvertoise » le 10 juin 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 8 voix pour de donner l'autorisation à cette association.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme tous les ans, la commune est sollicitée par différentes associations, pour une subvention annuelle.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents par 8 voix d'accorder pour l'année 2018 les subventions suivantes aux associations nommées ci-dessous :

<i>CHU Besançon, Service Pédiatrique</i>	<i>70€</i>
<i>Sapeurs-Pompiers de Thervay</i>	<i>50€</i>
<i>Le Don du Sang</i>	<i>30€</i>
<i>Anciens Combattants du canton de Gendrey</i>	<i>30€</i>
<i>Souvenir Français</i>	<i>30€</i>
<i>ADMR</i>	<i>50€</i>

AUTORISATION STATIONNEMENT PIZZA

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 8 voix pour d'autoriser Monsieur JEAN Samuel d'AVRIGNEY de stationner tous les lundis pour la vente de pizzas, pour la somme de 5€ par jour de stationnement.

ACHAT ECHARPE ADJOINT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 8 voix d'acheter une écharpe d'adjoint pour un montant de 49 € HT.

ADHESION SERVICE ADS DU GRAND DOLE

Suite à la publication de la Loi ALUR le 26 mars 2014, la Direction Départementale des Territoires du Jura a informé la Communauté de Communes Jura Nord qu'elle n'assurerait plus l'instruction du droit des sols pour les communes compétentes en matière d'urbanisme (possédant un document de type POS, PLU, Carte Communale) et qui sont membres d'un EPCI supérieur à 10 000 habitants à partir du 1^{er} janvier 2018. Elles doivent par conséquent assurer elles-mêmes l'instruction de ces documents ou les confier à une collectivité habilitée pour le faire. Ce service ne peut en aucun cas être confié à un organisme privé.

Par délibération n° DCC2017_11_152 du 8 novembre 2017, la Communauté de Communes Jura Nord a décidé de mettre en place un partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) afin de faire bénéficier ses communes membres du service « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » de la CAGD.

En application de l'article R423-15 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune peut décider, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction d'une parties des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il convient donc de mettre en place une convention portant adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour les communes souhaitant adhérer.

La convention aura pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la CAGD dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.521-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 à l'article L.422-8, ainsi que de l'article R.423-15 à l'article R.423-48 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents par 8 voix:

- se prononce favorablement sur l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;***
- accepte la mise en place d'une convention portant adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;***
- accepte les termes de la convention ;***
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.***

ACHAT TOUT-VENANT SALLE DES FÊTES

Afin de remettre à niveau le sol devant la salle des fêtes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, par 8 voix, l'achat de tout-venant pour la somme de 1 491.70 € HT soit 1 790.04€.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Travaux

Demande de devis pour faire un local d'archives dans le grenier.

Fin de séance à 22H40

*Le Maire
Alain GOMOT*